

MAIRIE de MONTAGNAC MONTPEZAT
Service urbanisme
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 22 00011
Déposé le : 20/05/2022
Dépôt affiché le : 20/05/2022
Demandeur : Madame VERDOLLIN FANNY
Sur un terrain sis à : LE VILLAGE à MONTAGNAC
MONTPEZAT (04500)
Références cadastrales : 124 E 330
Pour : REGULARISATION DE MODIFICATION
D'OUVERTURES : SUPPRESSION PORTE DE
GARAGE+CREATION PORTE ET FENETRE

Madame VERDOLLIN FANNY
RUE DU FOREST
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame VERDOLLIN FANNY enregistrée le 20/05/2022 sous le numéro DP 004 124 22 00011 pour le projet ci-dessus référencé.

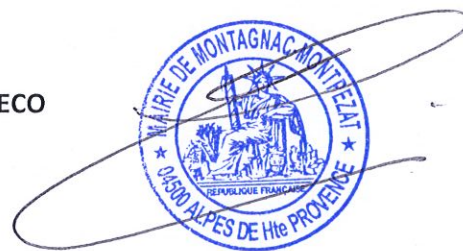
Votre déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision tacite de non-opposition en date du 21/06/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

Le 04/07/2022

Le Maire,
François GRECO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.